

Délibération 2025-22 du Conseil Municipal du trois avril deux mil vingt-cinq

Le trois avril deux-mil vingt-cinq à dix-neuf heures et zéro minute, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : 27

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents physiquement : 19

Nombre de conseillers votants : 24

Date de la convocation : 20/03/2025

Date de mise en ligne : 04/04/2025

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
LAUGÉ	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier	X			
DELQUIGNIE	Béatrice	X			
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne	X			
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge		X	Martine LAUGÉ	
CROVELLA	Loïc		X	Didier CLAVERIE	
ROUZIERES	Nicole				X
LAVIGNE	Gwendoline	X			
SALAT	Didier		X	Jean-Pierre LACROIX	
LANOUILH	Éric				X
MORISOT	Pierre-Alexandre	X			
JAÉGLÉ	Christine	X			
CONESA	Claire	X			
BOONE	Emmanuelle	X			
FONTENIER	Jessica	X			
LACROIX	Jean-Pierre	X			
BERTHELOT	Christophe	X			
FRITHMANN	Alicia		X	Pierre-Alexandre MORISOT	
SABLÉ	Corentin				X
CASENAVE dit MILHET	Agnès	X			
KÉRUZORÉ	Marie			Agnès CASENAVE DIT MILHET	
AUGUSTO	Alain	X			

*_**_*_*_*_*_*_*

Désignation du secrétaire de la séance

Candidat(e) : Ahmed ALLAL est candidat

Ahmed ALLAL est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

*_**_*_*_*_*_*_*

Délibération(s)

2025-22 : Signature d'une convention relative à la gestion des populations félines urbaines avec l'Arche de Néo

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu le code rural et de la pêche
- Vu la convention ci-annexée

Dans le cadre des divagations et des nuisances représentées par les chats errants dans la commune de GELOS, la municipalité est dans l'obligation d'intervenir pour limiter au mieux cette problématique de salubrité publique.

A cet effet, il peut être fait appel à des associations spécialisées dans la protection des animaux, pour la récupération et les soins à donner aux chats errants. Ces associations s'occupent de la capture des animaux, de leur transport vers un vétérinaire puis le suivi des soins (médicaments, nourriture...) et leur remise en liberté sur leurs lieux de vie.

Une convention peut se signer entre la Mairie et l'association compétente. Pour la valider, il est nécessaire de la passer en délibération lors d'une séance du Conseil Municipal. A ces fins, l'Arche de Néo, située à Beyrie-en-Béarn, propose ses services pour répondre à cette obligation. Sur demande expresse de la collectivité, l'association interviendra.

Le Conseil Municipal est invité à :

AUTORISER

Art 1 - Le Maire à signer la convention relative à la gestion des populations félines urbaines avec l'Arche de Néo.

Délibération votée :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Signature du secrétaire de séance

ALLAL Ahmed
